

suite à son intention, parce que des particuliers et des groupes trouvent que les mesures comme celle proposée dans l'article 20 violent la constitution et la Charte des droits et libertés.

L'Association des libertés civiles a déclaré au comité que les dispositions concernant la détention, la perquisition et la saisie violent également la Charte des droits. Quelle est la réponse du ministre à cette observation de l'Association des libertés civiles?

Nous avons passé la matinée à parler d'une autre mesure inscrite dans ce projet de loi qui ne fait aucune distinction entre les personnes qui viennent en aide aux réfugiés pour des raisons non lucratives et qui seront poursuivies comme des criminels. Nous avons également affirmé que cet article devrait être retranché. L'article 20 nous déplaît tout autant.

Il incombe au ministre, en tant que ministre de la Couronne, de voir à ne pas demander à la Chambre des communes et à l'autre endroit d'adopter un projet de loi qui restera en plan devant les tribunaux, rendant ainsi toute cette mesure futile, durant des mois, voire des années. Le gouvernement a été averti non pas seulement par l'opposition, mais par des particuliers et des organismes dignes de foi que son projet de loi était médiocre pour ne pas dire plus. Il en résultera des poursuites devant les instances supérieures.

Écoutons maintenant le ministre d'État à l'Immigration qui fait tout-à-coup son apparition après deux jours de débat. Qu'il nous dise comment il défendra l'article 20 et les articles précédents que nous avons portés clairement à l'attention du gouvernement.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Spadina (M. Heap) pour la logique de son raisonnement. Je ne suis peut-être pas d'accord avec lui sur son point de départ, mais une fois cette hypothèse adoptée il a au moins développé son raisonnement de façon cohérente.

Le député de Spadina demande que la personne en question soit relâchée. Cette motion étant défaite, le député de York-Ouest (M. Marchi) a demandé que tout l'article soit supprimé. Si nous jugeons dangereux pour la sécurité de relâcher la personne dont il s'agit dans cet article, il le serait d'autant plus de supprimer l'article tout à fait. Je ne vois vraiment pas en quoi la motion en discussion se justifie logiquement.

J'ai beau comprendre exactement où veut en venir le député de Spadina, il n'y a vraiment aucune utilité à accuser le gouvernement en lui reprochant de ne pas voir de conséquences véritables à ce qu'on retire leurs droits aux inconnus et aux étrangers. J'aimerais mieux que le député de Spadina ne fasse pas d'accusations de ce genre.

Cet article a été mis là principalement pour protéger les droits des inconnus et des étrangers. Si l'on me permet de le signaler au député, la Loi sur l'immigration dans son texte actuel, dont le député de York-Ouest aime bien faire état et auquel il voudrait revenir, autorise un agent d'immigration à

détenir les gens sans mandat. Mais la disposition actuelle exige que le ministre établisse à cette fin un certificat qui se fonde sur des preuves concrètes.

Il me semble que ce que nous faisons par cet article, c'est sauvegarder les droits non seulement de la sécurité du Canada et des Canadiens, mais en fait de la personne détenue. Il devient impossible qu'une personne soit détenue sur la lubie d'un agent d'immigration. Il faut qu'il y ait des preuves concluantes pour croire qu'elle est un danger. J'espère que le député de Spadina (M. Heap) s'efforcera d'éviter de porter à la légère des accusations si lourdes de conséquence.

● (1530)

Puisque cette motion aura comme effet concret d'émasculer le système de sécurité d'immigration du Canada, nous ne pouvons l'appuyer.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire prétend qu'en retranchant cet article, on supprimera tout système de contrôle de l'immigration au Canada. Il dit également que la loi actuelle contient des dispositions analogues. Ce que lui et le ministre refusent d'accepter, c'est que les députés de l'opposition ne sont pas les seuls à critiquer ce projet de loi et cet article. C'est le fait d'à peu près tous ceux qui s'intéressent aux réfugiés et aux immigrants et qui souhaitent que le Canada continue d'aborder les deux questions dans un esprit d'humanité et de générosité.

Le gouvernement a rédigé et déposé ce projet de loi à la hâte parce qu'il avait cru percevoir à l'occasion de l'arrivée récente d'un nombre important de Sikhs un revirement d'opinion défavorable à une politique humanitaire et généreuse. Il s'est agi de fait d'un phénomène très temporaire. C'est sans exception que toutes les organisations qui peuvent prétendre représenter des groupes importants, et dont l'orientation et les réalisations concordent avec l'esprit de générosité qu'ils souhaitent pour le Canada, ont manifesté leur opposition à cet article. Je tiens à porter à l'attention du ministre et du secrétaire parlementaire le contenu d'un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Voici donc un extrait de cet article coiffé du titre: «Une coalition propose une autre version du projet de loi sur les réfugiés»:

Un groupe de Canadiens en vue a constitué une coalition nationale qui tentera d'obliger le gouvernement progressiste conservateur à retirer la mesure législative sur la détermination du statut de réfugié déposée en mai.

Ses membres souhaitent que le projet de loi C-55 soit remplacé par la solution de rechange «humaine et équitable» qu'a mise au point la coalition.

Qui sont ces gens? Qui représentent-ils? Voici ce qu'en dit l'article:

Font notamment partie de la coalition l'archevêque de l'Église anglicane Edward Scott, président du Conseil canadien des Églises, l'évêque Bernad Hubert, président de la Conférence canadienne des évêques catholiques, Shirley Carr, présidente du Congrès canadien du travail, George Corn, président du Conseil canadien ethnoculturel, Dorothy Reitman, présidente du Conseil juif canadien et Fleurette Osborne, du conseil exécutif du Comité d'action nationale sur la situation de la femme.